



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

LB/pk

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 02 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
- Présentation du volet concernant le ministère de la Justice (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 19 mars 2014
3. 6647 Projet de loi modifiant les articles 15 (2) et 16 (2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur profession d'avocat
- Rapporteur: Monsieur Guy Arendt
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

M. Jeannot Berg, Mme Marie-Anne Ketter et Mme Nathalie Solagna, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. 6666 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014**

Introduction

M. le Ministre de la Justice propose de formaliser davantage la présentation du volet budgétaire concernant son ministère. Il propose aux membres de la commission de venir leur présenter ledit volet dans la suite du dépôt du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Présentation du volet budgétaire concernant le ministère de la Justice

(Le document annexé au présent **projet de** procès-verbal a été distribué par le ministère de la Justice et s'ajoute au document transmis aux membres de la commission par courrier électronique du 28 mars 2014)

1. Les quatre sections des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice

M. le Ministre de la Justice explique que les moyens budgétaires inscrits pour le ministère de la Justice sont articulés selon quatre sections, à savoir:

1. la section *Justice* (le ministère de la Justice): le total des crédits budgétaires est de 3.077.269 euros. Le ministère de la Justice dispose d'un effectif de 67 personnes, toutes carrières confondues.
2. la section *Services judiciaires*: les juridictions de l'ordre judiciaire disposent d'un effectif de 639 personnes et le total des crédits budgétaires alloués est de 75.439.998 euros. Lesdits crédits budgétaires correspondent à 60% de la totalité des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice.
3. la section *Juridictions de l'ordre administratif*: lesdites juridictions disposent d'un effectif de 27 personnes et le total des crédits budgétaires alloués est de 3.638.810 euros.
4. la section *Etablissements pénitentiaires*: les établissements pénitentiaires disposent d'un effectif de 439 personnes et les crédits budgétaires alloués s'élèvent à 49.874.950 euros.

df

Le montant total des crédits budgétaires alloués au département du ministère de la Justice est de 132.031.027 euros (augmentation de 1,86% par rapport au budget voté pour l'exercice 2013) pour un effectif total de quelque 1.172 personnes.

Il convient de souligner que le gros des crédits budgétaires est destiné à couvrir les salaires et traitements dus. Cette situation différencie le ministère de la Justice de la plupart des autres départements ministériels.

Ainsi, 81% des crédits budgétaires alloués pour la section *services judiciaires* sont destinés à couvrir les salaires et traitements dus. En ce qui concerne la section *établissements*

pénitentiaires, la quote-part est de l'ordre de 69%, tandis que pour la section *juridictions de l'ordre administratif* elle est de 87%. En ce qui concerne le ministère de la Justice, la quote-part est estimée entre 75% à 80% (estimée sur base des derniers chiffres communiqués par le ministère de la Fonction publique) des crédits budgétaires alloués pour couvrir les traitements et salaires dus.

Ainsi, une moyenne de 70% du montant total des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice est vouée au paiement des traitements et salaires dus.

Il s'ensuit que le potentiel, en termes de volumes, permettant de réaliser des mesures d'économie est plus réduit. Malgré ce constat, des efforts afférents sont menés. Ainsi, les postes relatifs aux frais de fonctionnement, qui ne représentent qu'une quote-part minime des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice, sont, au stade actuel, les plus propices en vue de réaliser des économies.

2. Les principaux postes budgétaires toutes catégories confondues

- ❖ Article 12.050: achat de biens et de services postaux et de télécommunications = 1,785 million d'euros (poste difficilement compressible, à moins d'opérer une modification des cadres légaux procéduraux comme l'obligation du double emploi);
- ❖ Article 12.100: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques = 1,09 million d'euros (notamment du au fait que les services du SCAS déménageront);
- ❖ Article 12.125 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'experts et d'études en matière informatique (e-Justice) = 1 million d'euros;
- ❖ Article 12.300 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales = 3,4 millions d'euros;
- ❖ Article 12.310 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): assistance judiciaire = 3 millions d'euros;
- ❖ Article 12.150 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter eux-mêmes les frais y résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service = 2,15 millions d'euros;
- ❖ Article 12.210 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'alimentation = 1,66 million d'euros; et
- ❖ Article 12.331 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins au CPL = 3,96 millions d'euros.

3. Postes budgétaires où aucune mesure d'économie n'a été prise

- ❖ Article 12.303 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de fonctionnement du GIE «Commission des normes comptables» (générera des recettes), dépenses diverses = 230.000 euros;
- ❖ Article 35.060 (crédit non limitatif): contributions à des organismes internationaux = 90.060 euros;
- ❖ le volet de la formation et d'encadrement des détenus, tant au CPG qu'au CPL: l'ensemble des crédits budgétaires prévus connaît une augmentation de 36% (traduisant une volonté politique);
- ❖ Article 33.000 (crédit sans distinction d'exercice): la participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus CPG (Défi-job asbl) = 447.824 euros (ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 70%); et
- ❖ Article 34.090 (crédit non limitatif): salaires des détenus = 1,6 million d'euros (a connu au courant de 2013 une augmentation des taux horaires).

4. Postes budgétaires où des économies ont été réalisées

- ❖ Article 12.012 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de route et de séjour à l'étranger = 375.000 euros;
- ❖ Article 12.120 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'experts et d'études = 120.000 euros (ce qui équivaut à une diminution de l'ordre de 72%);
- ❖ Article 12.130 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de publication = 6.000 euros;
- ❖ Article 12.391: organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses = 17.000 euros;
- ❖ au niveau des indemnités d'habillement et de fourniture de vêtements de travail et de protection, une réduction des postes budgétaires respectifs a été prévue; et
- ❖ la même situation prévaut pour les postes budgétaires relatifs aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments.

5. Le taux afférent des mesures d'économie réalisées

Au niveau de la section *Justice* (ministère de la Justice), les économies réalisées correspondent à un taux de 10,1%. Ledit taux est de 10,0% pour ce qui est de la section des *Juridictions de l'ordre administratif*, tandis que pour la section *Services judiciaires* (les juridictions de l'ordre judiciaire), le taux n'est que de 9,27%. En ce qui concerne la section *Etablissements pénitentiaires*, les mesures d'économie n'ont atteint qu'un taux de 7,72%.

Il s'ensuit que le taux global des mesures d'économie des quatre sections relevant du ministère de la Justice est de 8,58%.

M. le Ministre de la Justice explique que pour la section *Services judiciaires*, les propositions budgétaires initialement formulées équivalaient à une augmentation de 19%. Dans le cadre des concertations avec les responsables afférents, il a été réussi à obtenir finalement une réduction de l'ordre de 9,27%.

Dans le cadre des nouvelles orientations pour établir le budget «nouvelle génération», dix-neuf groupes de travail thématiques ont été mis en place au niveau de l'administration gouvernementale. En ce qui concerne le ministère de la Justice, quatre groupes de travail thématiques ont été créés dont la mission consiste à explorer et à déterminer, avec les acteurs concernés, les mesures d'économie potentielles susceptibles d'être réalisées par une utilisation plus efficiente des crédits budgétaires alloués.

Le délai en vue d'arrêter les potentialités identifiées par les dix-neuf groupes de travail a été fixé au 15 mai 2014.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir les éléments succincts suivants:

- Au sujet des indemnités d'habillement pour les établissements pénitentiaires (Article 11.100), il échet de noter que trente personnes supplémentaires seront recrutées au courant de l'exercice 2014.

Au sujet des gardiens des établissements pénitentiaires, M. le Ministre de la Justice rappelle qu'ils prendront la dénomination d'agent pénitentiaire avec de nouvelles compétences. Il s'agit également d'abandonner le cadre strict rappelant la conception «militaire» de cette profession qui prévaut encore actuellement.

- En ce qui concerne les indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (Article 34.050), il convient de noter que des discussions sont actuellement en cours en vue de réformer le cadre actuel des cours complémentaires en droit luxembourgeois, ainsi que celui relatif aux modalités de l'indemnité de stage.

Le montant de l'indemnité de stage judiciaire versé est de 150 euros pendant la durée des cours complémentaires en droit luxembourgeois (la présence n'est plus obligatoire) et de l'ordre de 400 euros pendant la durée du stage judiciaire.

- Au sujet de l'assistance judiciaire (Article 12.310), la ventilation des principales sommes versées en termes de taux s'établit comme suit:
 - le domaine relevant du droit pénal correspond à 32%,
 - le domaine du droit administratif correspond à 22%, et
 - le domaine du divorce correspond à 12%.

M. le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que des pourparlers ont été engagés à raison de chacun des domaines visés avec les représentants des Barreaux de Diekirch et de Luxembourg en vue de revoir les modalités de fonctionnement de l'assistance judiciaire, alors que des situations où des abus sont manifestes existent. Une des pistes envisagée est celle de prévoir, pour certaines matières, des paiements forfaitaires.

- En ce qui concerne le poste de l'article budgétaire 34.090, l'augmentation du crédit s'explique par le fait que les demandes d'indemnisation sont en hausse constante.

Il échet de préciser qu'à ce jour, le ministère de la Justice n'a pas été saisi d'une demande d'indemnisation pour des dommages subis par un collaborateur bénévole. Il s'agit tout simplement de disposer de la faculté de pouvoir réserver une suite

favorable à une éventuelle demande d'indemnisation justifiée d'une personne se trouvant dans un tel cas de figure.

- Au sujet du poste de l'article budgétaire 12.150, il convient de noter qu'il s'agit de la prise en charge des frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne bénéficient pas d'une couverture de sécurité sociale.
- En ce qui concerne le poste de l'article budgétaire 12.331, il convient de préciser que l'ensemble des conventions conclues entre le ministre de la Justice et le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique et ayant pour objet l'organisation des services de soins au Centre pénitentiaire de Luxembourg seront revues afin de vérifier si des mesures d'économie sont réalisables.
- Au sujet des croix de service (Article 12.350), de même qu'en ce qui concerne les indemnités de permanence à domicile (Article 11.131), des discussions sont en cours en vue de trouver et d'arrêter des pistes permettant de réaliser des économies.
- Le taux but de 10% d'économies à réaliser au niveau des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice est à calculer par rapport au budget alloué et voté pour l'exercice 2013 à titre de frais de fonctionnement moins les frais de loyers et les charges locatives.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 19 mars 2014

Les projets de procès-verbal des réunions sous référence rencontrent l'accord unanime des membres de la commission.

3. 6647 Projet de loi modifiant les articles 15 (2) et 16 (2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur profession d'avocat

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport qui ne donne pas lieu à observation.

Vote du projet de rapport

Soumis au vote, ledit projet de rapport rencontre l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole proposé

Le modèle de base est proposé en tant que temps de parole.

Le secrétaire,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter